
Projet de Traité de Scission Partielle

ACTICONTROLE (« Société Apporteuse ») - 16AM (« Société Bénéficiaire »)

Le 30 janvier 2026

Entre les soussignées :

- La société **ACTICONTROLE**, société à responsabilité limitée en cours de transformation en société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé Parc Salengro – Rue de la Perlerie à Vaulx-en-Velin (69120), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 499 944 197, représentée par Messieurs Romaric Piette et Hubert Develay en le qualité de co-gérants ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée la « **Société Apporteuse** » ou par sa dénomination sociale ,
de première part,

Et :

- La société **16AM**, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 200 avenue Léon Blum à Villeurbanne (69100), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 999 150 345, représentée par sa présidente, la société H DEVELAY INVEST elle-même représentée par Monsieur Hubert Develay, en sa qualité de gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** » ou par sa dénomination sociale,
de seconde part,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

En présence de :

- La société **ACTIGROUP**, société par actions simplifiée au capital de 3.100.0000 euros, dont le siège social est situé Parc Salengro – Rue de la Perlerie à Vaulx-en-Velin (69120), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 994 604 262, représentée par Monsieur Romaric Piette, en sa qualité de président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désigné l' « **Associé Commun** » ou par sa dénomination sociale.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. La Société Apporteuse est une société à responsabilité en cours de transformation en société par actions simplifiée ayant pour objet, en France :
 - une activité de diagnostics et contrôles techniques d'installation dans le domaine immobilier, inspections diverses et maintenance (« **Activité Diagnostic** ») ;
 - une activité de négoce de fournitures industrielles, matériels et pièces se rapportant à la sécurité incendie (« **Activité Sécurité Incendie** »),

ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts.

Dans une perspective de restructuration de ses activités, la Société Apporteuse souhaite scinder les activités exploitées par la société ACTICONTROLE de sorte que l'Activité Diagnostic soit exercée par une structure autonome dédiée, à savoir la société 16AM.

2. A l'effet de réaliser cette opération de scission partielle (ci-après la « **Scission Partielle** »), les Parties ont établi le présent projet de traité et ses annexes qui a pour objet de déterminer les termes et conditions de l'opération (ci-après le « **Projet de Traité** »).
3. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-27 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions en application des dispositions des articles L.236-18 à L.236-26 du Code de commerce et, au plan fiscal, sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts (CGI), sur renvoi de l'article 210 B du CGI.

Dans ce cadre, il est rappelé, aux termes du Projet de Traité, les caractéristiques principales des Parties et de la Scission Partielle, les motifs et buts de cette dernière, ainsi que les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

I. Présentation de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse

1. La Société Apporteuse

La société ACTICONTROLE est une société à responsabilité limitée en cours de transformation en société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé Parc Salengro – Rue de la Perlerie à Vaulx-en-Velin (69120), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 499 944 197.

1.1 Objet social

La Société Apporteuse a pour objet social :

- Les diagnostics et contrôles techniques d'installation dans le domaine de l'immobilier, inspections diverses et maintenance,
- La négoce de fournitures industrielles, matériels et pièces se rapportant à la sécurité incendie,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

1.2 Durée et exercice social

La société ACTICONTROLE a été constituée le 17 septembre 2007, pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La société ACTICONTROLE clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital de la société ACTICONTROLE s'élève à 100.000 euros, divisé en 1.000 actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et détenues intégralement par la société ACTIGROUP.

Les actions de la société ACTICONTROLE ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de la société ACTICONTROLE.

Elle n'a émis aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription d'achat d'actions. De manière générale, la société ACTICONTROLE n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe, à des titres qui à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société ACTICONTROLE.

1.4 Salariés

La société ACTICONTROLE emploie 37 salariés au 31 décembre 2025.

1.5 Siège social et établissements

La société ACTICONTROLE exploite son activité au sein de son siège social et établissement principal situé Parc Salengro – Rue de la Perlerie à Vaulx-en-Velin (69120).

L'extrait K-bis à jour de la société ACTICONTROLE figure en **Annexe 1** des présentes.

2. La Société Bénéficiaire

La société 16AM est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 200 avenue Léon Blum à Villeurbanne (69100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 999 150 345.

2.1 Objet social

La Société Bénéficiaire a pour objet social :

- Les diagnostics et contrôles techniques d'installation dans le domaine de l'immobilier, inspections diverses et maintenance,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

2.2 Durée et exercice social

La société 16AM a été constituée le 29 décembre 2025, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La société 16AM clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année, et clôturera son premier exercice le 31 décembre 2026.

2.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital de la société 16AM s'élève à 100 euros, divisé en 1 action de cent euros (100 €) de valeur nominale, entièrement souscrite et libérée et détenue par la société ACTIGROUP.

L'action de la société 16AM n'est pas admise aux négociations sur un marché réglementé.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de la société 16AM.

Elle n'a émis aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription d'achat d'actions. De manière générale, la société 16AM n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe, à des titres qui à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société 16AM.

2.4 Salariés

La société 16AM n'emploie à ce jour, aucun salarié.

2.5 Siège social et établissements

La société 16AM exploitera son activité au sein de son siège social et établissement principal situé 200 avenue Léon Blum à Villeurbanne (69100).

L'extrait K-bis à jour de la société 16AM figurent en **Annexe 2** des présentes.

3. Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

3.1 Liens en capital

A la date du présent Projet de Traité, l'Associé Commun, la société ACTIGROUP, détient et détiendra jusqu'à la Date de Réalisation (telle que ce terme est défini ci-après), 100% du capital, des droits économiques et des droits de vote de la Société Apporteuse et 100% du capital, des droits économiques et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

3.2 Dirigeants communs

A la date du présent Projet de Traité, la Société Apporteuse est dirigée par Messieurs Romaric Piette et Hubert Develay, en leur qualité de co-gérants de la Société.

Néanmoins, compte tenu de la transformation de cette dernière en société par actions simplifiée, la Société Apporteuse sera dirigée, à compter du 5 février 2026 (date de réalisation définitive de la transformation), par la société RPI INVEST en sa qualité de présidente, elle-même dirigée par Monsieur Romaric Piette.

La Société Bénéficiaire est dirigée par la société H DEVELAY INVEST de présidente elle-même dirigée par Monsieur Hubert Develay.

L'Associé Commun est dirigée par Monsieur Romaric Piette et Monsieur Hubert Develay, en leur qualité respective de président et de directeur général.

4. Avis du comité social et économique

La Société Bénéficiaire ne sont pas dotées d'un comité social et économique.

La Société Apporteuse est dotée d'un comité social et économique.

II. Motifs et but de la Scission Partielle

L'objet du présent Projet de Traité est d'arrêter les modalités :

- (i) de l'apport, par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, de sa branche complète et autonome d'Activité Diagnostic (ci-après la « **Branche Autonome d'Activité** »), dans le cadre d'une Scission Partielle, (ci-après l' « **Apport** ») ; et,
- (ii) de l'attribution directe par la Société Bénéficiaire de l'intégralité des actions à émettre en rémunération de l'Apport au profit de l'Associé Commun (ci-après l' « **Attribution Directe** »).

L'Apport et l'Attribution Directe constituent une opération indivisible, conformément aux dispositions de l'article L.236-27 alinéa 2 du Code de commerce, à savoir la Scission Partielle.

A l'issue de la Scission Partielle, la Société Apporteuse ne sera pas dissoute et poursuivra l'exploitation de sa branche d'Activité Sécurité Incendie ne faisant pas l'objet de l'opération envisagée dans le cadre des présentes.

Cette opération d'Apport constitue une opération de restructuration interne ayant pour objectif de rationaliser l'organigramme juridique du groupe « ACTICONTROLE » afin de bénéficier d'une meilleure efficacité opérationnelle.

L'Apport poursuit les objectifs suivants :

- permettre la séparation juridique des branches d'activités (Activité Diagnostics et Activité Sécurité Incendie) exploitées par la Société Apporteuse afin d'optimiser leur gestion opérationnelle, en leur conférant une structure juridique propre ;
- accroître l'efficacité et la réactivité de chaque structure en leur conférant une plus grande autonomie ;
- faciliter la gestion financières et les prises de décision stratégiques pour chaque entité et améliorer la gouvernance desdites entités.

III. Comptes servant de base à l'opération d'Apport

- 1.** Afin d'établir la consistance de l'Apport, les Parties ont décidé de se fonder sur la situation comptable intermédiaire de la Société Apporteuse arrêtée à la date du 31 juillet 2025, suivant les mêmes méthodes et suivant la même présentation que celles utilisés pour l'arrêté des derniers comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après la « **Situation comptable intermédiaire** »).

Outre la Situation comptable intermédiaire, les comptes sous forme de bilan (actif, passif) et de comptes de résultat correspondant à l'activité de la Branche Autonome d'Activité apportée ont été établis afin de déterminer précisément les conditions de l'Apport.

La Situation comptable intermédiaire ainsi que le détail de la comptabilité relative à la Branche Autonome d'Activité apportée figurent en **Annexe III.1** des présentes.

La Scission Partielle prenant effet au 1^{er} janvier 2026, un bilan définitif isolant les actifs et passifs compris dans la Branche Autonome d'Activité apporté au 31 décembre 2025 sera établi afin de déterminer les valeurs définitives des actifs et passifs apportés dans le cadre de l'opération de Scission Partielle et attachés à la Branche Autonome d'Activité.

- 2.** La Société Bénéficiaire a été constituée le 29 décembre 2025 clôturera son premier exercice, le 31 décembre 2026.

IV. Date de Réalisation et d'effet de la Scission Partielle

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Scission Partielle aura un effet fiscal et comptable simultané au 1^{er} janvier 2026 (ci-après la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées au présent Projet de Traité.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Apporteuse jusqu'à la Date de Réalisation seront du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Apporteuse, de sorte que ces opérations ne seront pas reprises dans le compte de résultat de la Société Bénéficiaire pour la période antérieure à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments attachés à la Branche Autonome d'Activité apportée, dans l'état où ceux-ci se trouveront à la Date de Réalisation.

En tout état de cause, l'opération de Scission Partielle ne deviendra définitive qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives visées à la Partie 5 du présent Projet de Traité.

V. Méthode d'évaluation des actifs et passifs apportés à la Société Bénéficiaire

S'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés sous contrôle commun, la Scission Partielle entre les Parties sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche Autonome d'Activité Apportée, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions du Titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, tel que modifié par le règlement n°2023-08 du 22 novembre 2023, concernant la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées.

VI. Régime juridique de l'Apport

De convention expresse et en application de l'article L.236-27 du Code de commerce, les Parties déclarent que la Scission Partielle est soumise aux dispositions des articles L. 236-18 à L.236-26 du Code de commerce.

En conséquence, la Scission Partielle emportera transmission universelle au profit de la Société Bénéficiaire de l'actif et du passif rattachés à la Branche Autonome d'Activité apportée, et la Société Bénéficiaire sera, du fait de la Scission Partielle, substituée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse attachés à la Branche Autonome d'Activité apportée, à compter de la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, la Société Apporteuse ne sera pas dissoute, la totalité de son patrimoine n'étant pas transféré dans le cadre de la Scission Partielle, et poursuivra donc l'Activité Sécurité Incendie.

En outre, la présente Scission Partielle est soumise au régime de l'article L.236-27 alinéa 2 du Code de commerce qui prévoit l'attribution directe des actions nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport, au profit de l'associé unique de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, à savoir l'Associé Commun.

Il est expressément stipulé que l'Attribution Directe immédiate desdites actions nouvelles au profit de l'Associé Commun constitue une condition essentielle et déterminante de la réalisation de l'opération de Scission Partielle ; l'Apport et l'Attribution Directe, dont la réalisation devra intervenir concomitamment, constituant des opérations indissociables et indivisibles l'une de l'autre, de sorte qu'à défaut de réalisation de l'une ou l'autre d'entre elles, la Scission Partielle ne saurait être réalisée.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 236-28 du Code de commerce, l'Apport étant réalisé entre sociétés sœurs dont le capital social est intégralement détenu par le même associé (i.e. l'Associé Commun), il n'y aura pas lieu, à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L236-9 I alinéa 4 (rapport du président) et L.236-10 du Code de commerce (rapport du commissaire à la scission, et le cas échéant, du commissaire aux apports), de sorte qu'il n'a été procédé ni à la désignation d'un commissaire à la scission ni à la désignation d'un commissaire aux apports.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-26 du Code de commerce, et de convention expresse entre les Parties, la Société Bénéficiaire ne sera pas tenue solidairement avec la Société Apporteuse des éléments de passif non-compris dans la Branche Autonome d'Activité apportée,

lesquels resteront exclusivement à la charge de la Société Apporteuse.

Réciproquement, la Société Apporteuse ne sera pas tenue solidairement avec la Société Bénéficiaire des éléments de passif compris dans la Branche Autonome d'Activité apportée, lesquels seront exclusivement à la charge de la Société Bénéficiaire.

Compte-tenu de cette absence de solidarité et conformément aux dispositions des articles L. 236-26 et L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du projet de Traité au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, pourront former opposition à l'Apport dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de cette publication.

VIII. Information-consultation des instances représentatives du personnel

La Société Bénéficiaire n'a pas d'instances représentatives du personnel.

Il est rappelé que la Société Apporteuse dispose, compte tenu de son nombre de salariés, d'instances représentatives du personnel.

La présente Scission Partielle constituant une modification de l'organisation économique et juridique de la Société Apporteuse, cette dernière doit respecter la procédure d'information-consultation préalable du Comité Social et Economique, visée aux articles L.2312-8 et suivants du Code du Travail.

IX. Autorisations sociales

Nonobstant les stipulations de l'Article VI de la présente Partie, le projet de Traité d'Apport a été préalablement autorisé par décisions de l'associée unique de la Société Apporteuse en date du 30 janvier 2026 qui a également donné tous pouvoirs au Président de la Société Apporteuse, en vue d'arrêter les termes du projet de Traité d'Apport, et de signer le présent Projet de Traité.

Le projet de Traité d'Apport a été préalablement autorisé par décisions de l'associée unique de la Société Bénéficiaire en date du 30 janvier 2026 qui a également donné tous pouvoirs au Président de la Société Bénéficiaire, en vue d'arrêter les termes du Projet de Traité et de signer le présent Projet de Traité.

PARTIE 2 : DESCRIPTION DES APPORTS

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce que cette dernière accepte, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations constituant la Branche Autonome d'Activité, tel que figurant dans la Situation comptable intermédiaire et ci-après décrits, à la Date de Réalisation définitive de la Scission Partielle.

Cette Scission Partielle est réalisée moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de tous les éléments d'actif et de passif liés exclusivement et absolument à cette Branche Autonome d'Activité, tels que ces éléments existeront au jour de la réalisation de l'Apport, pour leur valeur nette comptable au 31 juillet 2025 et de la situation intermédiaire analytique de la Branche Autonome d'Activité, sous réserve de la détermination de leur valeur nette comptable définitive telles qu'arrêtée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société Apporteuse.

La Scission Partielle emportant transmission universelle du patrimoine de la Société Apporteuse, les actifs et les passifs grevant ces apports porteront sur l'intégralité desdits éléments, même nommément désignés ou omis dans la Situation comptable intermédiaire de la Société Apporteuse. De ce fait, les désignations ci-après n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif, l'ensemble des éléments essentiels à l'exploitation de la Branche Autonome d'Activité apportée devant être transmis à la Société Bénéficiaire, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent Projet de Traité et ce, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

I. Désignation et évaluation de l'actif apportée par la Société Apporteuse

Les éléments d'actif apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits inclus dans la Branche Autonome d'Activité de la Société Apporteuse, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base de la Situation comptable intermédiaire de la Branche Autonome d'Activité de la Société Apporteuse, les éléments d'actif de ladite Branche Autonome d'Activité ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit.

A toutes fins utiles, il est précisé que la valeur nette comptable des éléments d'actif pourra faire l'objet d'un ajustement sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1. Actif immobilisé

1.1 Immobilisations incorporelles

Est apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire l'ensemble des éléments incorporels constitutifs de la Branche Autonome d'Activité que la Société Apporteuse exploite dans son principal établissement.

La Branche Autonome d'Activité apporté comprend notamment :

- la clientèle et le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse ;
- le bénéfice et la charge de tous contrats, engagements, accords, marchés et conventions conclus par la Société Apporteuse concernant l'exploitation de la Branche Autonome d'Activité, sous réserve de l'accord des co-contractants lorsque cet accord est requis ;
- le bénéfice et la charge du bail commercial conclu par la Société Apporteuse au titre de son siège social et principal établissement ;
- tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, concessions, logiciels, savoir-faire, résultat d'études, attachés à l'exploitation de la Branche Autonome d'Activité.

En euros	Valeur brute au 31/07/2025	Amortissement / Provision	Valeur nette comptable au 31/07/2025
- Concessions, brevets et droits similaires	332.990 €	325.881 €	7.109 €
- Fonds commercial	140.000 €	/	140.000 €

1.2 Immobilisations corporelles

En euros	Valeur brute au 31/07/2025	Amortissement / Provision	Valeur nette comptable au 31/07/2025
- Installations techniques, matériel et outillage	96.055 €	72.114 €	23.941 €
- Autres immobilisations corporelles	119.765 €	114.363 €	5.402 €

1.3 Immobilisations financières

En euros	Valeur brute au 31/07/2025	Amortissement / Provision	Valeur nette comptable au 31/07/2025
- Autres immobilisations financières	7.802 €	/	7.802 €

Total de l'actif immobilisé apporté pour une valeur nette comptable

..... **184.254 EUROS**

La Société Bénéficiaire renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces immobilisations incorporelles et corporelles apportées par la Société Apporteuse pour les connaître parfaitement.

2. Actif circulant

2.1 Créances

En euros	Valeur brute au 31/07/2025	Amortissement / Provision	Valeur nette comptable au 31/07/2025
- Avances et acomptes versés sur commande	2.317 €	/	2.317 €
- Créances clients et comptes rattachés	717.851 €	/	717.851 €
- Autres créances	15.951 €	/	15.951 €

2.2 Divers

En euros	Valeur brute au 31/07/2025	Amortissement / Provision	Valeur nette comptable au 31/07/2025
- Disponibilités	157.339 €	/	157.339 €
- Charges constatées d'avance	591 €		591 €
- Charges à répartir sur plusieurs exercices	6.330 €		6.330 €

Total de l'actif circulant apporté pour une valeur nette comptable de900.379 EUROS

La Société Bénéficiaire renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces actifs circulants apportés par la Société Apporteuse pour les connaître parfaitement.

TOTAL DE L'ACTIF APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE.....1.084.633 EUROS

Le représentant de la Société Apporteuse certifie et garantit à la Société Bénéficiaire l'exhaustivité des éléments d'actifs ci-dessus et que la désignation et la valeur de la totalité desdits éléments d'actif sont exactes et sincères.

II. Désignation du passif attaché à la Branche Autonome d'Activité apportée

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, aux lieux et place de la Société Apporteuse, la partie du passif de cette dernière se rapportant à la Branche Autonome d'Activité pour sa valeur bilancielle au 31 juillet 2025, telle qu'indiquée ci-après, sous réserve de l'ajustement réalisé sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société Apporteuse.

PASSIF	Montant (€)
Emprunts et dettes diverses	42 €
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	5.015 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53.467 €
Dettes fiscales et sociales	145.630 €
Autres dettes	361.909 €
Total Passif	566.063 €

Le représentant de la Société Apporteuse certifie que le chiffre total du passif de la Société Apporteuse ci-dessus mentionné, et le détail de ce passif, correspondent à une évaluation sincère et, plus spécialement, qu'à la date du Projet de Traité, la Société Apporteuse est en règle à l'égard de ses obligations fiscales ou autres et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Il est expressément convenu entre les Parties que le passif transmis sera supporté par la Société Bénéficiaire seule, sans solidarité de la Société Apporteuse. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge la totalité du passif de la Société Apporteuse, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres, la Société Bénéficiaire conservant le droit de discuter le montant des créances et même leur validité.

III. Montant de l'actif net de la Branche Autonome d'Activité apportée

Le montant de l'actif de la Société Apporteuse dont la transmission est prévue au bénéfice de la Société Bénéficiaire, évalué à la valeur nette comptable, telle qu'elle ressort de la Situation comptable intermédiaire, est de **1.084.633 euros.**

Le montant du passif de la Société Apporteuse dont la transmission est prévue au bénéfice de la Société Bénéficiaire, tel qu'il ressort de la Situation comptable intermédiaire est de **566.063 euros.**

EN CONSÉQUENCE, L'ACTIF NET APPORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ APORTEUSE À LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE S'ÉLÈVE A.....518.570 EUROS ARRONDI A 520.000 EUROS POUR LES BESOINS DE LA PRESENTE SCISSION PARTIELLE (CI-APRES L'« ACTIF NET APORTE »)

IV. Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif apporté et du passif pris en charge, la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle, le cas échéant, des engagements de toute nature reçus ou donnés par la Société Apporteuse, pour autant qu'ils l'aient été dans le cadre de la Branche Autonome d'Activité.

Il en sera de même en ce qui concerne tout engagement donné ou reçu depuis le 1^{er} janvier 2026, pour autant qu'il l'ait été dans le cadre de la Branche Autonome d'Activité.

PARTIE 3 : REMUNERATION DE LA SCISSION PARTIELLE

I. Rapport d'échange – Constatation d'un actif net insuffisant

Le rapport d'échange servant à établir la rémunération de l'Apport a été déterminé sur la base de la valeur réelle de la Branche Autonome d'Activité apportée d'une part, et de la valeur réelle de l'action de la Société Bénéficiaire d'autre part.

Sur la base des évaluations réalisées, la valorisation de la Branche Autonome d'Activité apportée et de l'action de la Société Bénéficiaire est estimée :

- Pour la Société Bénéficiaire : à la somme de 100 euros pour l'unique action composant son capital à la Date de Réalisation, soit une valeur unitaire de 100 € ;
- Pour la Branche Autonome d'Activité apportée par la Société Apporteuse : à la somme de 800.000 euros.

Compte tenu de ce qui précède, la différence entre l'Actif Net Apporté (520.000 euros) et la valeur réelle de la Branche Autonome d'Activité Apportée (800.000 euros) fait ressortir un actif net insuffisant, d'un montant de -280.000 euros.

Dans ce contexte, afin de respecter les dispositions fiscales selon lesquelles le rapport d'échange doit être calculé selon les valeurs réelles quelle que soit la valeur retenue pour la transcription des apports, il sera procédé, préalablement à la rémunération de l'Apport tel que défini à l'article II de la présente Partie, à la réduction du capital de la Société Bénéficiaire, par diminution de la valeur nominale de l'action composant le capital social de cette dernière.

En principe, en rémunération de l'Apport, il aurait dû être attribué à l'Associé Commun, 8.000 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, à créer par la Société Bénéficiaire pour un montant de 800.000 euros (correspondant à la valeur réelle de la Branche Autonome d'Activité apportée).

Toutefois, afin de permettre une libération du capital de la Société Bénéficiaire dont le montant correspond au maximum à celui de l'Actif Net Apporté à sa valeur nette comptable, soit 520.000 euros, il convient de réduire le capital de la Société Bénéficiaire d'un montant de 35 euros par réduction de la valeur nominale de l'action le composant de sorte que le capital de cette dernière soit ramené de 100 euros à 65 euros. Le calcul retenu pour le montant de la réduction de capital est le suivant :

Montant de la valeur nominale des titres de la Société Bénéficiaire permettant de rémunérer l'Apport = Actif Net Apporté / Nombre d'actions qui aurait dû être émises en l'absence d'actif net insuffisant (dans le cadre du rapport d'échange déterminé à la valeur réelle) = 520.000 € / 8.000 = 65 €

En conséquence, à titre de condition suspensive telle qu'indiquée à l'article 1 de la Partie 5 ci-après, la Société Bénéficiaire procédera à la réduction de son capital social d'un montant de 35 euros par réduction de la valeur nominale des titres pour le porter de 100 euros à 65 euros, le solde soit la somme de 35 euros sera affecté en « Prime d'émission ».

A toutes fins utiles, il est précisé que les stipulations de l'article 743-3 du Plan Comptable Général permettant de retenir la valeur réelle de l'Actif Net Apporté lorsqu'il est constaté un actif net insuffisant pour permettre la libération du capital, ne sont pas applicables, en l'espèce, dès lors que la Société Bénéficiaire ne constitue pas une « entité ayant une activité préexistante » au sens dudit Plan Comptable Général.

II. Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport

Sous réserve des stipulations qui précèdent, afin de rémunérer l'Apport de la Branche Autonome d'Activité apportée, la Société Bénéficiaire procédera à une augmentation de capital par création, de 8.000 actions nouvelles de 65 euros de valeur nominale chacune soit une augmentation de capital de 520.000 euros, qui feront l'objet de l'Attribution Directe au profit de l'Associé Commun.

En conséquence de ce qui précède, le capital de la Société Bénéficiaire sera augmenté d'un montant de 520.000 euros, pour le porter de 65 euros à 520.065 euros, sous réserve des stipulations de l'Article I de la présente Parties et de la réalisation des Conditions Suspensives visées à la Partie 5 ci-après.

Les actions nouvelles remises en contrepartie de l'Apport porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt de sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

PARTIE 4 : MODALITES DE L'APPORT

I. Charges et conditions

La Scission Partielle a lieu sous les charges, garanties et conditions ordinaires de droit et de fait en la matière, et notamment sous celles suivantes :

A. En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

- La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit ;
- Elle sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions et recours de la Société Apporteuse à cet égard ;
- La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle, aux lieu et place de la Société Apporteuse, de l'exécution ou de la résiliation de tous traités, accords, contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions quelconques, existant à la Date de Réalisation et concernant la Branche Autonome d'Activité, passés par la Société Apporteuse avec tous tiers (notamment avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel et les créanciers) ; elle sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et les charges pouvant résulter desdits traités, accords, contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions, ainsi que dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, inscriptions, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux biens ou créances de la Société Apporteuse ;
- Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances comprises dans l'Apport ;
- La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre la Société Apporteuse, de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés et dont les primes ou cotisations seront à sa charge, à compter de la Date de Réalisation ;
- La Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit du passif mis à sa charge, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister en vertu de l'Apport, dans les conditions où la Société Apporteuse serait tenue de la faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu ;
- La Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement dans les charges et conditions inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date, tous impôts, taxes et contributions, et autres charges de toute nature, auxquels lesdits biens et droits peuvent et pourront être assujettis. Elle satisfera à toutes les obligations de ville ou de police auxquelles la propriété et l'exploitation desdits biens et droits peuvent et pourront donner lieu, le tout de manière à ce que la Société Apporteuse ne puisse être inquiétée et recherchée de ce chef. La Société Apporteuse devra se conformer aux dispositions du Code Général des Impôts en ce qui concerne les déclarations à faire à l'Administration Fiscale ;
- La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés ;
- Pour le cas où cela s'avérerait nécessaire, et aux fins de recouvrement et/ou d'encaissement des créances apportées, la Société Apporteuse s'engage autant que de besoin à apporter son

concours à la Société Bénéficiaire par tous moyens, en ce compris toutes cessions de créances, moyennant un prix correspondant à la valeur nette desdites créances ;

- Le cas échéant, la Société Bénéficiaire reprendra les engagements hors bilan de la Société Apporteuse et sera substituée à cette dernière dans le bénéfice et les obligations pouvant résulter desdits engagements ;
- La Société Bénéficiaire effectuera en temps utile toute notification et toutes démarches auprès de tout organisme ou administration qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire à la Date de Réalisation ;
- La Société Bénéficiaire, si elle le juge à propos, requerra, à ses frais, tous états aux greffes des tribunaux de commerce qu'il appartiendra ;
- La Société Bénéficiaire devra faire son affaire personnelle de l'accomplissement de toutes formalités requises en vue de la régularisation et l'opposabilité de la transmission à son profit desdits biens et droits, le ou les mandataires de la Société Apporteuse ayant tous pouvoirs pour donner toutes signatures qui pourraient être nécessaires à cet effet.
- D'une manière générale, le représentant de la Société Bénéficiaire déclare reprendre l'ensemble des biens et charges attachés à la Branche Autonome d'Activité apportée à ses risques et périls, notamment dans l'hypothèse où, alors que le transfert de certains contrats ou de certains biens nécessiterait l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, celui-ci ne serait pas obtenu.

B. En ce qui concerne la Société Apporteuse

- La Société Apporteuse devra, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, rectificatifs ou confirmatifs des présents apports, et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés. Elle devra également remettre tous titres et pièces en sa possession concernant les biens et droits apportés. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.
- La Société Apporteuse sollicitera en temps utile tous accords ou agréments nécessaires permettant à la Société Bénéficiaire de poursuivre, aux lieux et place de la Société Apporteuse, l'exécution des contrats qu'elle a conclu et nécessitant un consentement ou un accord du fait de l'Apport.
- Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de la Société Apporteuse conformément aux pratiques antérieures et à la gestion passée et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

III. Modalités spécifiques aux salariés

En application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à prendre en charge la totalité du personnel attaché à la Branche Autonome d'Activité de la Société Apporteuse, et sera substituée dans tous les droits et obligations de cette dernière, du seul fait de la réalisation de la présente Scission Partielle.

Elle sera substituée à la Société Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites comme tous compléments de retraites, susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces.

PARTIE 5 : CONDITIONS SUSPENSIVES – PROPRIETE ET JOUISSANCE

I. Conditions suspensives

La Scission Partielle sera définitivement réalisée d'un point de vue juridique à la Date de Réalisation, soit au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

- (i) Approbation de la Scission Partielle par l'associé unique de la Société Apporteuse ; et
- (ii) Approbation de la Scission Partielle et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Bénéficiaire, d'un montant total de 800.000 euros, par l'associé unique de cette dernière ;
- (iii) Expiration du délai d'opposition des créanciers dans les conditions de l'article L.236-15 du Code de commerce.
- (iv) Réduction de capital par diminution de la valeur nominale des titres composant le capital de la Société Bénéficiaire pour le porter de 100 euros à 65 euros.

La réalisation des conditions visées ci-dessus au (i) et (ii) sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme :

- du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse approuvant la Scission Partielle ;
- du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire approuvant la Scission Partielle, et l'augmentation de capital corrélative, et constatant la réalisation définitive de la Scission Partielle.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'Apport pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

II. Propriété et jouissance

La Société Bénéficiaire aura la propriété des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre de l'Apport y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse, à compter de la Date de la Réalisation.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, elle en aura la jouissance à compter de la Date de Réalisation. Toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Apporteuse. Les éléments d'actifs et de passifs attachés à la Branche Autonome d'Activité apportée seront dévolus à la Société Bénéficiaire dans l'état où il se trouveront à la Date de Réalisation.

La Société Bénéficiaire sera, à compter de la Date de Réalisation, purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse relatifs à la Branche Autonome d'Activité Apportée. Elle se trouvera notamment débitrice des créanciers de la Société Apporteuse pour les dettes apportées sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Cette subrogation s'étend au bénéfice de toutes sûretés, garanties, cautions, privilèges, hypothèques, nantissements et autres gages et avals, sans que cette énumération soit limitative.

PARTIE 6 : DECLARATIONS DES PARTIES

I. Déclarations de la Société Apporteuse

Le représentant de la Société Apporteuse déclare :

A. Sur la Société Apporteuse

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire des poursuites et n'a fait l'objet d'aucune des procédures prévues par le Code de commerce sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises.
- Que la Société Apporteuse n'a contracté aucune interdiction de fabrication ou de commerce en France, sous quelque forme que ce soit, à raison de la Branche Autonome d'Activité.
- Qu'elle ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de la Branche Autonome d'Activité apportée, ni n'est susceptible de le faire ultérieurement.

B. Sur les biens et droits apportés attachés à la Branche Autonome d'Activité apportée

- Il n'est transféré aucun bien immobilier dans le cadre de la Scission Partielle.
- Que les biens transmis sont libres de tous privilèges ou nantissements sous réserve des inscriptions prises dont la Société Bénéficiaire a parfaite connaissance et dispense le représentant de la Société Apporteuse de donner de plus amples explications.
- Qu'ils sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

II. Déclarations de la Société Bénéficiaire

Le représentant de la Société Bénéficiaire déclare :

- Qu'aucune procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) n'a été ouverte à l'encontre de la Société Bénéficiaire et aucune décision n'a été rendue, aucune requête présentée, ni les associés convoqués, aux fins de prononcer sa liquidation ou dans le but de nommer un liquidateur.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de ses activités.
- Qu'elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure la présente convention, accomplir les opérations qui y sont prévues et satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.
- Dispenser la Société Apporteuse :
 - de donner de plus amples explications sur l'origine de propriété des biens et droits composant la Branche Autonome d'Activité ;
 - d'indiquer le montant du chiffre d'affaires et des résultats réalisés au cours des trois derniers exercices ;
 - de dresser l'inventaire des livres comptables ;

- de dresser la liste des litiges en cours.

PARTIE 7 : DISPOSITIONS FISCALES

I. Dispositions générales

1. Déclarations des Parties

Les Parties déclarent que :

- (i) La Société Apporteuse est une société à responsabilité limitée en cours de transformation en société par actions simplifiée, ayant son siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telle passible de l'impôt sur les sociétés ;
- (ii) La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée, ayant son siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telle passible de l'impôt sur les sociétés ;
- (iii) L'Apport, sous forme de scission partielle, n'emporte pas dissolution de la Société Apporteuse ;
- (iv) L'Apport sera rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, au sens de l'article 301 F du CGI ;
- (v) Les Parties entendent placer l'Apport sous le régime fiscal spécial des apports codifiés aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et sur renvoi des articles 817 et 817 A du CGI, par l'article 816 dudit Code en matière de droits d'enregistrement ;
- (vi) L'Apport constitue une branche complète et autonome d'activité au sens des dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, selon les termes de l'article 301 E de l'annexe II du CGI, de la Directive européenne 2009/133/CE et du BOI-IS-FUS-20-20-20181003 n°1 et suivants.

2. Date d'effet

L'Apport, sous forme de scission partielle, prendra effet, aux plans comptable et fiscal, le **1^{er} janvier 2026**.

Les Parties reconnaissent que cette Date d'Effet emporte un plein effet comptable et fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés à compter du 1^{er} janvier 2026 par l'exploitation de la Branche Autonome d'Activité seront inclus dans les résultats imposables de la Société Bénéficiaire, en prenant en compte l'ensemble des produits et charges provenant de l'activité transférée sur la période intercalaire.

3. Engagements déclaratifs généraux

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. Régimes fiscaux

1. Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, les Parties, es qualité, toutes imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer la présente opération de Scission Partielle sous le régime de faveur institué par les articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

1.1 Obligations de la Société Bénéficiaire

Le représentant de la Société Bénéficiaire oblige cette dernière à respecter les obligations et prescriptions suivantes :

- (i) Reprendre à son passif les provisions (notamment les provisions pour risques, les provisions réglementées, éventuellement les provisions pour dépréciation) dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport ;
- (ii) Se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats afférents à la Branche Autonome d'Activité dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) Calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la réalisation de l'Apport d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- (iv) Réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3 d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'Apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- (v) Reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'Apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice d'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- (vi) À procéder, lors de la cession d'un bien amortissable, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée ;
- (vii) Se substituer à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs ou d'autres opérations soumises aux dispositions des articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent Apport ;
- (viii) Reprendre dans ses comptes, l'apport étant transcrit sur la base de sa valeur comptable, l'ensemble des écritures comptables de la Société Apporteuse relative aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse.

1.2 Etablissement d'un état annuel et d'un registre spécial par les Parties

Les Parties s'engagent à établir un état annuel et à tenir un registre spécial.

▪ **Etat annuel :**

Conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts, les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, placées sous le régime prévu par les articles 210 A et 210 B dudit Code, joindront à leur déclaration de résultat de l'exercice de l'Apport un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître pour chaque nature d'éléments les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Cet état, précisé par décret, dont la production est prévue au I de l'article 54 septies du CGI, mentionnera la date de réalisation et la nature de l'opération, les noms ou dénominations et adresses des sociétés parties à l'opération d'Apport, et par nature d'éléments :

a) Pour les biens non amortissables :

- La valeur comptable,
- La valeur fiscale servant pour le calcul du résultat imposable des cessions ultérieures,
- Le montant de la soulte éventuellement perçue lors de l'opération, et imposée lors de l'opération d'échange ou d'apport,
- La valeur d'échange ou d'apports des biens.

b) Pour les biens amortissables :

- Le montant des plus-values et moins-values réalisées lors de l'opération,
- La durée de réintégration de ces plus-values,
- Le montant des plus-values déjà réintégrées dans les résultats des exercices précédents,
- Le montant des plus-values réintégrées dans les résultats de l'exercice,
- Le montant des plus-values restant à réintégrer.

Il sera souscrit un état par exercice tant qu'il existera, au titre de l'opération concernée, des éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition prévu par l'un des régimes mentionnés au I de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

▪ **Registre spécial :**

La Société Bénéficiaire s'engage à tenir le registre de suivi des plus-values en report d'imposition sur biens non amortissables en application de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

Ce registre mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale, ainsi que leur valeur d'apport. Il sera conservé dans la Société Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 102 B du Livre des Procédures Fiscales, et ce jusqu'à la fin de la 3^{ème} année suivant celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise. Il sera présenté à toute réquisition de l'administration.

Les représentants des Parties reconnaissent être parfaitement informées des sanctions prévues à l'article 1763 I et II du Code Général des Impôts en cas de défaillance relative au registre et à l'état mentionnés, telles qu'elles sont littéralement rapportées :

« I.- Entraîne l'application d'une amende égale à 5 % des sommes omises le défaut de production ou le caractère inexact ou incomplet des documents suivants :

[...]

d. Registre mentionné au II de l'article 54 septies ;

e. Etat prévu au IV de l'article 41, au I de l'article 54 septies, au II de l'article 151 octies ou au 2 du II et au VI de l'article 151 nonies au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée l'opération visée par ces dispositions ou au titre des exercices ultérieurs. »

[...]

2. Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'article 257 bis du code général des impôts dispense de TVA les livraisons et les prestations de services lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la taxe à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

Le bénéficiaire de la transmission est réputé continuer la personne du cédant en poursuivant l'exploitation de l'universalité transmise sous une forme ou une autre.

Il n'est toutefois pas exigé qu'il ait préalablement exercé la même activité que le cédant ou qu'il poursuive strictement la même activité que celle précédemment exercée par le cédant.

Conformément à ces principes, sont notamment regardés comme la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens les apports globaux, effectués dans le cadre d'une opération de fusion, d'absorption ou de scission et les apports partiels d'actifs constatés à l'occasion, par exemple, de la restructuration d'un groupe (apport d'une branche complète d'activité au sens des dispositions du BOI-IS-FUS-20-20).

En conséquence, la Société Bénéficiaire procédera, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction prévues à l'article 207 de l'Annexe II au Code Général des Impôts (BOI-TVA-DED-60-20-10 N°280), qui auraient incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué d'exploiter l'universalité des biens ainsi transmis.

Conformément aux dispositions de l'article 287, 5., c) du Code Général des Impôts, les Parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisés dans le cadre du présent Apport sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA 3 souscrite au titre de la période au cours de laquelle la transmission est réalisée dans la rubrique « autres opérations non imposables », (BOI-TVA-DECLA-20-30-20 N°20).

3. Droits d'enregistrements

L'ensemble des biens et droits apportés par la Société Apporteuse représente une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301-E de l'annexe II du Code Général des Impôts.

En conséquence, les apports, s'ils se réalisent, seront enregistrés gratuitement, en vertu des dispositions des articles 816 à 817 A du Code Général des Impôts.

4. Autres impôts

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge, le cas échéant :

- La totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société Apporteuse au titre de la Branche Autonome d'Activité ;
- Les obligations résultant des dispositions relatives à la participation et à l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui concerne les droits des salariés attachés à la Branche Autonome d'Activité apporté par la Société Apporteuse au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au 1^{er} janvier 2026 et assurer la gestion des droits correspondants conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux accords éventuellement en application avec les salariés ;
- La totalité de l'obligation d'investir incombant à la Société Apporteuse au titre de la Branche Autonome d'Activité, s'agissant de la participation des employeurs à l'effort de construction, et demande, en tant que de besoin, à bénéficier du droit au report des investissements excédentaires, étant entendu qu'elle s'oblige à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement, le cas échéant, par la Société Apporteuse et à se soumettre aux

obligations pouvant incomber à cette dernière du chef des investissements.

5. Régime de l'attribution des titres de la Bénéficiaire à l'associé unique de la Société Apporteuse (Associé Commun)

Aux termes de l'article 115, 2 du CGI, l'attribution des titres n'est pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers en cas d'attribution de titres représentatifs d'un apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité aux associés de la société apporteuse directement par la société bénéficiaire de l'apport, lorsque :

- L'apport est placé sous le régime de l'article 210 A du CGI ;
- La société apporteuse dispose encore au moins d'une branche complète d'activité après la réalisation de l'apport ;
- Cette attribution, proportionnelle aux droits des associés dans le capital de la société apporteuse, a lieu dans un délai d'un an à compter de la réalisation de l'apport ;
- L'opération d'apport partiel d'actif n'a pas comme objet principal la fraude ou l'évasion fiscales (article 210-0 A, III du CGI).

5.1 Obligations de l'Associé Commun

En vertu de l'article 115, 2 du CGI et de l'article 747-2 du PCG, lors de l'attribution des titres de la Société Bénéficiaire à l'Associé Commun, les titres attribués doivent être inscrits au bilan de l'Associé Commun pour une valeur égale au produit de la valeur comptable des titres de la Société Apporteuse et du rapport existant, à la date de l'opération d'apport, entre la valeur réelle des titres attribués et celle des titres de la société apporteuse. La valeur comptable des titres de la Société Apporteuse est réduite à due concurrence.

La valeur comptable unitaire des titres détenus après Scission Partielle correspond, pour chaque ligne de titres, à la valeur comptable globale ainsi attribuée divisée par le nombre de titres de la ligne.

Lorsque la valeur fiscale des titres de la Société Apporteuse est différente de leur valeur comptable, la plus-value de cession de ces titres ainsi que celle des titres attribués sont déterminées à partir de cette valeur fiscale qui doit être répartie selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues à l'avant-dernier alinéa du 2 de l'article 115 du CGI.

Dans ce cas, l'entreprise qui bénéficie de l'attribution des titres doit joindre à sa déclaration annuelle de résultat un état faisant apparaître la date et la nature de l'opération ainsi que la valeur fiscale des titres attribués. En effet, toutes les sociétés qui participent à une opération de fusion, d'apport partiel d'actif ou de scission relevant du régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du CGI sont tenues de souscrire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition.

Cette obligation s'applique aussi bien à la Société Bénéficiaire des apports qu'à la société qui reçoit les titres à la suite à l'opération de la Scission Partielle. En effet :

- L'état souscrit par l'entreprise bénéficiaire concerne les éléments apportés ;
- Dans le cas d'attribution gratuite aux entreprises associées des titres reçus en contrepartie d'un apport partiel d'actif placé sous le régime spécial, l'administration a précisé que ces entreprises doivent joindre à leur déclaration annuelle de résultat un état faisant apparaître la date et la nature de l'opération ainsi que la valeur fiscale des titres attribués dans le cas où la valeur fiscale des titres de la société apporteuse est différente de leur valeur comptable.

En outre, l'entreprise doit inscrire les titres attribués sur le registre prévu à l'article 54 septies, II du CGI. Le registre est tenu par l'entreprise qui a inscrit à l'actif de son bilan des biens non amortissables

auxquels est attachée une plus-value en sursis d'imposition conformément à l'un des dispositifs suivants, et notamment les fusions, scissions ou apports partiels d'actifs réalisées par des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, en vertu des articles 210 A et 210 B du CGI.

Lorsque les entreprises ne peuvent présenter le registre ou lorsque les renseignements portés sur ce registre sont incomplets ou inexacts, il est prononcé une amende égale à 5 % des résultats omis, en application du I de l'article 1763 du CGI.

Ces précisions résultent des dispositions du BOI-IS-FUS-20-40-40 n°210 en date du 9 janvier 2019. Toutefois, la doctrine administrative n'a pas été mise à jour de la modification de l'article 115, 2 du CGI à la suite de la promulgation de l'article 65 de la loi de finances pour 2025. Il nous semble néanmoins que les commentaires préexistants peuvent être transposés.

Par ailleurs, l'attribution des titres de la Société Bénéficiaire à l'associé de la Société Apporteuse emporte les conséquences suivantes dans les comptes de ce dernier :

- S'agissant des titres de la Société Apporteuse détenus précédemment à l'opération d'attribution, la modification de leur valeur comptable et, le cas échéant, de la valeur fiscale, du fait de l'entrée au bilan de l'associé de la Société Apporteuse des titres de la Société Bénéficiaire de l'apport qui lui sont attribués, n'est pas considérée comme emportant rupture du délai de détention de deux ans ;
- S'agissant des titres de la Société Bénéficiaire de l'Apport, attribués par la Société Apporteuse, ceux-ci sont réputés avoir été acquis à la même date que ceux de la Société Apporteuse précédemment détenus, pour l'appréciation du délai de deux ans.

Cette date correspond, selon le cas :

- o À la date d'acquisition des titres de la Société Apporteuse ;
- o Ou à la date à laquelle ces derniers titres sont réputés avoir été acquis, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une précédente opération placée sous le régime spécial prévu à l'article 210 A, à l'article 210 B ou à l'article 210 C du CGI.

5.2 Obligations de la Société Apporteuse

Dans les comptes de la Société Apporteuse, la contrepartie des apports est inscrite en réduction de capitaux propres, par imputation sur le compte « Autres Réserves », à concurrence du montant de l'Actif Net Apporté (article 747-1 du PCG).

6. Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

Enfin et d'une façon générale, la Société Bénéficiaire se subrogera purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Apporteur pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de la réalisation de l'Opération, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

La Société Bénéficiaire reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires et afférents à la Branche d'Activité transmise.

En particulier, la Société Bénéficiaire se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations soumises au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Opération.

Notamment, la Société Bénéficiaire s'engage :

- Pour le cas où la Société Apporteuse aurait procédé à la réévaluation de ses actifs immobiliers dans les CINQ (5) ans précédents la présente opération, à reprendre les engagements souscrits par la Société Apporteuse pour l'application de l'article 238 bis JA du CGI et/ou de l'article 210 E du CGI ;
- Pour le cas où la Société Apporteuse aurait perçu des subventions d'équipement, à les réintégrer extra-comptablement selon les durées prescrites à l'article 42 septies du CGI.

PARTIE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

La Société Bénéficiaire accomplira dans les délais légaux toutes formalités légales et de publicité relatives aux apports effectués par la Société Apporteuse.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle accomplira, d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire.

III. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes des procès-verbaux qui en seraient la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

IV. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon.

V. Mentions d'annexes

Le présent projet comprend les annexes suivantes qui ont été visées par les parties :

Annexe 1	Extrait K-bis de la société ACTICONTROLE
Annexe 2	Extrait K-bis de la société 16AM
Annexe III.1	Situation comptable intermédiaire

VI. Signature électronique

En application de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même code, et que le procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Le présent Projet de Traité est signé grâce à la plateforme DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent Projet de Traité est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Projet de Traité par le service DocuSign.

**Fait en un exemplaire électronique.
Le 30 janvier 2026**

Signé par :

01C26949CAC24EA...

DocuSigned by:

BA50480F4974416...

La Société Apporteuse

La société **ACTICONTROLE**

Monsieur Romaric Piette et Monsieur Hubert Develay

DocuSigned by:

BA50480F4974416...

La Société Bénéficiaire

La société 16AM

La société H DEVELAY INVEST, elle-même représentée par Monsieur Hubert Develay

Signé par :

01C26949CAC24EA...

L'Associé Commun

La société ACTIGROUP

Monsieur Romaric Piette, président

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 30 décembre 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	999 150 345 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	30/12/2025
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	16AM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR6901.999150345
<i>Adresse du siège</i>	200 Avenue Léon Blum 69100 Villeurbanne
<i>Activités principales</i>	La société a pour objet : la réalisation de diagnostics immobiliers facultatifs ou obligatoires ; la réalisation de contrôles techniques d'installation et d'équipements dans le domaine de l'immobilier ; inspections diverses et maintenances ; l'octroi de prêts ou d'avances à des sociétés ayant avec la société des liens de capital, directs ou indirects et, de manière plus générale, la gestion d'opérations de trésorerie avec ces sociétés.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/12/2124
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2026

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	H DEVELAY INVEST
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	81 Chemin de la Source 38190 Laval
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	999 001 290 RCS Grenoble

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	200 Avenue Léon Blum 69100 Villeurbanne
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Réalisation de diagnostics immobiliers facultatifs ou obligatoires, réalisation de contrôle technique d'installation et d'équipements dans le domaine de l'immobilier.
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/12/2025
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2007B04602

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 29 janvier 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	499 944 197 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	17/09/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ACTICONTROLE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR6901.499944197
<i>Adresse du siège</i>	Rue de la Perlerie Parc Salengro 69120 Vaulx-en-Velin
<i>Activités principales</i>	Diagnostics et contrôles techniques d'installations dans le domaine immobilier
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/09/2106
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	PIETTE Romaric
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/04/1984 à Rillieux-la-Pape (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	345 Rue Du Mont Rozier 01390 Tramoyes

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DEVELAY Hubert Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/01/1977 à Tassin-la-Demi-Lune (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	60 Avenue Général de Gaulle 69300 Caluire-et-Cuire

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Rue de la Perlerie Parc Salengro 69120 Vaulx-en-Velin
<i>Enseigne</i>	ICI DIAGNOSTIC
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Diagnostics et contrôles techniques d'installations dans le domaine immobilier
<i>Date de commencement d'activité</i>	03/08/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Branche d'activité</i>	Diagnostics immobiliers, expertise valeur vénale
<i>Date de commencement d'activité</i>	08/01/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	ACTE ICI
<i>Adresse</i>	181 Avenue Félix Faure 69003 Lyon
<i>Numéro unique d'identification</i>	503 876 351

Nom du journal d'annonces légales

La Tribune de Lyon

Date de parution

25/01/2018

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Annecy

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Puy', written over a horizontal line.

FIN DE L'EXTRAIT



RUE DE LA PERLERIE
PARC SALENGRO
69120 VAULX EN VELIN

SITUATION du 01/01/2025 au 31/07/2025

	Pages
- <i>Compte rendu de mission</i>	1
- <i>Bilan actif-passif</i>	2 et 3
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	4
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	5 à 8
- <i>Détail Soldes intermédiaires de gestion</i>	9 à 14

SAS FIREX LYON

2 PLACE DU PAISY

BP 97

69570 DARDILLY

04 37 49 99 99

**COMPTE RENDU DE MISSION POUR L'ETABLISSEMENT
DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE ARRETEE AU 31/07/2025**

La situation intermédiaire de l'entreprise

ACTI CONTROLE SARL
RUE DE LA PERLERIE
PARC SALENGRO
69120 VAULX EN VELIN

couvrant la période du 01/01/2025 au 31/07/2025 a été établie à partir des pièces, documents et informations fournis par l'entreprise. Elle se caractérise par les données suivantes :

-Total du bilan,	3 373 342 Euros
-Chiffre d'affaires,	2 246 455 Euros
-Résultat net comptable,	109 802 Euros

(avant retraitement de l'impôt sociétés, participation aux fruits de l'expansion intéressements et provisions règlementées)

Les contrôles et sondages que nous avons été amenés à effectuer sont ceux résultant des règles de diligences normales de la profession d'Expert-Comptable. Sauf mention expresse dans la présente situation, nous n'avons pas participé à l'inventaire physique des valeurs immobilisées et des valeurs d'exploitation.

Toutefois, s'agissant d'une situation comptable intermédiaire, celle-ci, ne prétend pas à la rigueur d'un bilan de fin d'exercice et ne saurait engager, comme telle, la responsabilité de l'entreprise ou de ses conseils.

Elle se fixe pour objectif de donner suffisamment d'indication en terme d'analyse d'exploitation et de flux financiers bilantiels pour être un instrument de gestion pour les dirigeants de l'entreprise.

Nous restons à leur disposition pour tout commentaire et nous précisons que ce document ne peut être utilisé que conformément à son objet. Il ne peut être diffusé à quiconque que dans son intégralité.

Fait à DARDILLY
Le 19/09/2025

DOGU KUS

GUILLAUME NOYER

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/07/2025 7			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	1 046 968	1 023 273	23 695	44 025	20 330	46.18
	Fonds commercial (1)	140 000		140 000	140 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	96 055	72 114	23 941	20 551	3 391	16.50
	Autres immobilisations corporelles	221 558	211 749	9 809	2 964	6 845	230.91
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	11 555		11 555	7 505	4 050	53.96	
Total II	1 516 137	1 307 136	209 001	215 046	6 045	2.81	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	68 094		68 094	68 094		
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	2 317		2 317		2 317	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 392 837		2 392 837	2 327 074	65 764	2.83
	Autres créances	77 479		77 479	72 526	4 953	6.83
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	609 773		609 773	641 171	31 398	4.90	
Charges constatées d'avance (3)	1 182		1 182	71 071	69 889	98.34	
Total III	3 151 682		3 151 682	3 179 936	28 254	0.89	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	12 659		12 659		12 659	
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 680 478	1 307 136	3 373 342	3 394 982	21 640	0.64	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/07/2025 7	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 100 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	100 000	100 000		
	Réserves				
	Réserve légale	10 000	10 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 492 053	1 489 313	2 740	0.18
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	109 802	2 740	107 061	NS
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 711 855	1 602 053	109 802	6.85
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	15 062	15 062		
	Total III	15 062	15 062		
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	102 730	178 686	75 956	42.51
	Concours bancaires courants	8 946	23 842	14 896	62.48
	Emprunts et dettes financières diverses	42	42		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 029		10 029	
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99 337	161 272	61 936	38.40
	Dettes fiscales et sociales	419 936	373 308	46 628	12.49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	1 005 406	1 040 717	35 310	3.39	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	1 646 425	1 777 867	131 441	7.39
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		3 373 342	3 394 982	21 640	0.64

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 646 425 666 348

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1 *	
	31/07/2025	7	31/12/2024	12	Euros	%
Ventes marchandises + Production	2 246 455	100.00	3 258 394	100.00	345 725	18.19
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	2 246 455	100.00	3 258 394	100.00	345 725	18.19
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	2 246 455	100.00	3 258 394	100.00	345 725	18.19
- Matières premières, approvisionnements consommés	232 730	10.36	301 844	9.26	56 655	32.18
- Sous traitance directe	151 714	6.75	297 325	9.12	21 725	12.53
Marge brute de production	1 862 010	82.89	2 659 225	81.61	310 795	20.04
Marge brute globale	1 862 010	82.89	2 659 225	81.61	310 795	20.04
- Autres achats + charges externes	554 999	24.71	831 657	25.52	69 866	14.40
Valeur ajoutée	1 307 011	58.18	1 827 568	56.09	240 929	22.60
+ Subventions d'exploitation			1 500	0.05	875	100.00
- Impôts, taxes et versements assimilés	27 770	1.24	43 637	1.34	2 315	9.10
- Salaires du personnel	725 539	32.30	1 120 401	34.39	71 972	11.01
- Charges sociales du personnel	206 868	9.21	324 399	9.96	17 635	9.32
- Charges de l'exploitant	168 695	7.51	291 489	8.95	1 341	0.79
Excédent brut d'exploitation	178 139	7.93	49 143	1.51	149 473	521.42
+ Autres produits de gestion courante	4		9 836	0.30	5 742	100.06
- Autres charges de gestion courante	6		6 968	0.21	4 059	99.84
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	113	0.01	14 246	0.44	8 197	98.63
- Dotations aux amortissements	26 883	1.20	48 679	1.49	1 513	5.33
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	151 359	6.74	17 578	0.54	141 105	NS
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	4 357	0.19	2 320	0.07	3 003	221.87
- Charges financières	413	0.02	3 487	0.11	1 621	79.68
Résultat courant	155 302	6.91	16 411	0.50	145 729	NS
+ Produits exceptionnels			27 350	0.84	15 954	100.00
- Charges exceptionnelles	14 567	0.65	41 021	1.26	9 362	39.12
Résultat exceptionnel	14 567	0.65	13 671	0.42	6 592	82.66
- Impôt sur les bénéfices	30 934	1.38			30 934	
- Participation des salariés						
Résultat NET	109 802	4.89	2 740	0.08	108 203	NS

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/07/2025 7	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	23 695	44 025	20 330	46.18
20500000 LOGICIELS	1 019 968	1 019 968		
20510000 LOGICIELS APPLI WEB AIDOMIA	27 000	27 000		
28050000 AMORTIS .LOGICIEL	996 273	975 943	20 330	2.08
28051000 AMORT. LOG. APPLI WEB AIDOMIA	27 000	27 000		
FONDS COMMERCIAL	140 000	140 000		
20710000 FONDS DE COMMERCE F. EDL	70 000	70 000		
20720000 FDS DE COMMERCE ICI DIAGNOSTI	70 000	70 000		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	23 941	20 551	3 391	16.50
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	96 055	87 085	8 970	10.30
28154000 AMORTISSEMENT MAT ET OUTILLAGE	72 114	66 535	5 579	8.39
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 809	2 964	6 845	230.91
21810000 INSTALLATIONS GENERALES, AGCMT	8 851	8 851		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	18 601	18 464	136	0.74
21830000 MAT. BUREAU ET INFORMATIQUE	194 107	186 424	7 683	4.12
28181000 AMORT. INSTAL GEN, AGENCEMENTS	8 851	8 851		
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT	17 147	16 796	350	2.09
28183000 AMORT. MAT. BUREAU ET INFO.	185 752	185 128	624	0.34
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 555	7 505	4 050	53.96
27500000 DEPOT ET CAUTIONNEMENT	11 555	7 505	4 050	53.96
Total II	209 001	215 046	6 045	2.81
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	68 094	68 094		
31000000 STOCK MATIERE PREMIERE	68 094	68 094		
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES	2 317		2 317	
40910000 FRN, AVANCES ET ACOMPTE VERSE	2 317		2 317	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2 392 837	2 327 074	65 764	2.83
41100000 COLLECTIF CLIENTS	2 392 837	2 327 074	65 764	2.83
AUTRES CREANCES	77 479	72 526	4 953	6.83
40100000 FOURNISSEURS	29 363	21 086	8 277	39.25
42100000 PERSONNEL, REMUNERATIONS DUES	70	64	6	9.11
42700000 PERSONNEL - OPPOSITIONS	1 788	1 789	0	0.02
43708000 AUTRES ORGANISMES ADESATT		197	197	100.00
43870000 PRODUITS A RECEVOIR		3 000	3 000	100.00
44562000 TVA DEDUCTIBLE/IMMOS	5 138	3 027	2 110	69.71
44566000 TVA DEDUCTIBLE/ABS	11 317	28 466	17 149	60.24
44586000 TVA/FNP	1 826	2 117	292	13.77
46700103 NDF JEANNIN	140		140	
46700238 NDF PARIENTE STEPHANE	0		0	
46700255 NDF SPENNATO ALEXANDRA	119		119	
46710000 RBT CPAM SALARIES	20 530	12 780	7 750	60.65
46740000 NDF HUBERT DEVELAY CB (5070)	5 465		5 465	
46760000 NDF DELPHINE BOISEN CB (DIAG)	1 722		1 722	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/07/2025 7	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
DISPONIBILITES	609 773	641 171	31 398	4.90
51210000 CIC LB 5601 COMPTE PRINCIPAL	522 309	436 257	86 051	19.72
51221000 CIC LB4 5605 COMPTE2 >18/10/21	60 703	46 496	14 207	30.55
51240000 CIC LB3 5616 COMPTE3 CB ANNECY	26 762	5 928	20 834	351.45
51256000 C.A.T 00041495633		152 490	152 490	100.00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 182	71 071	69 889	98.34
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 182	71 071	69 889	98.34
Total III	3 151 682	3 179 936	28 254	0.89
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	12 659		12 659	
48860000 COMPTE REPART. PERIOD.-CHARGES	12 659		12 659	
TOTAL GENERAL	3 373 342	3 394 982	21 640	0.64

PROJETÉ

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/07/2025 7	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	100 000	100 000		
10130000 CAPITAL	100 000	100 000		
RESERVE LEGALE	10 000	10 000		
10610000 RESERVE LEGALE	10 000	10 000		
AUTRES RESERVES	1 492 053	1 489 313	2 740	0.18
10680000 AUTRES RESERVES	1 492 053	1 489 313	2 740	0.18
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	109 802	2 740	107 061	NS
Total I	1 711 855	1 602 053	109 802	6.85
PROVISIONS POUR RISQUES	15 062	15 062		
15110000 PROVISIONS POUR LITIGES	15 062	15 062		
Total III	15 062	15 062		
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	102 730	178 686	75 956	42.51
16492000 EMPRUNT N°38 500K PGE	102 730	178 686	75 956	42.51
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	8 946	23 842	14 896	62.48
52000000 REGLEMENTS FOURNISSEURS		14 896	14 896	100.00
58070000 CHEQUES EMIS EN ATTENTE	8 946	8 946		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	42	42		
45540000 C/C H. DEVELAY	42	42		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	10 029		10 029	
41910000 ACOMPTES CLIENTS	10 029		10 029	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	99 337	161 272	61 936	38.40
40100000 FOURNISSEURS	42 754	120 069	77 315	64.39
40110000 FOURNISSEURS PS	19 773	21 646	1 873	8.65
40810000 FOURNISSEUR FACT NON PARVENUE	36 809	19 557	17 252	88.22
DETTES FISCALES ET SOCIALES	419 936	373 308	46 628	12.49
42820000 CONGES A PAYER	85 000	79 000	6 000	7.59
42860000 PRIME INTERESSEMENT		10 370	10 370	100.00
43100000 URSSAF	40 677	33 316	7 360	22.09
43702000 MUTUELLE SALARIES ALLIANZ	840	4 182	3 342	79.90
43708000 AUTRES ORGANISMES ADESATT	103		103	
43730000 KLESIA RETR/PREV.	10 472	9 727	746	7.67
43800000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A		4 148	4 148	100.00
43820000 CHARGES/CONGES A PAYER	34 000	33 000	1 000	3.03
43860000 ORG. SOC. CHARGES A PAYER		660	660	100.00
44210000 ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	1 252	1 048	204	19.42
44400000 ETAT, IMPOTS A PAYER (IS)	30 934		30 934	
44551000 TVA A PAYER	43 081	48 419	5 338	11.02
44571300 TVA COLLECTEE 20%	40 074	23 115	16 959	73.37
44571400 TVA COLLECTEE A 10 %	130 101	124 044	6 057	4.88
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	652	652		
44862000 CHARGES A PAYER - TA-FCP	2 750	1 627	1 123	69.06

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/07/2025 7	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES DETTES	1 005 406	1 040 717	35 310	3.39
41100000 COLLECTIF CLIENTS	1 003 808	1 037 412	33 604	3.24
46700000 NDF A PAYER	416	416		
46700035 NDF CHAUDEMANCHE		53	53	100.00
46700036 NDF COROUGE		976	976	100.00
46700073 NDF GARCIN		68	68	100.00
46700074 NDF GUYON	189		189	
46700103 NDF JEANNIN		255	255	100.00
46700104 NDF GOYON	186	186		
46700162 NDF PARIS		10	10	100.00
46700193 NDF SERVE	314	504	190	37.70
46700245 NDF COSKUN HUSEYIN		20	20	100.00
46700246 NDF DUBY ROMAIN	16	179	163	91.06
46700250 NDF FAVRET SAMUEL		234	234	100.00
46700257 NDF LORIS TEIXEIRA	75		75	
46732000 NDF CB ROMARIC PIETTE (780175)	404	404		
Total IV	1 646 425	1 777 867	131 441	7.39
TOTAL GENERAL	3 373 342	3 394 982	21 640	0.64

PROJET

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/07/2025 7	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Ecart N / N-1 *	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	2 246 455	100.00	3 258 394	100.00	345 725	18.19
PRODUCTION VENDUE	2 246 455	100.00	3 258 394	100.00	345 725	18.19
70610002 ENTRETIEN ET MAINTENANCE F20%	209 131	9.31	333 987	10.25	14 305	7.34
70610102 ENTR.& MAINT.INCENDIE F 20%	282 041	12.55	392 648	12.05	52 996	23.14
70612001 ENTR.& MAINT.INCENDIE 10%	653 342	29.08	974 722	29.91	84 755	14.91
70612012 ENTR.& MAINT.INCENDIE F 10%	419 742	18.68	478 980	14.70	140 337	50.23
70632001 PREST.DIAG.PART.COMMUNES 20%	90	0.00	2 030	0.06	1 094	92.40
70633000 PREST ANALYSE ECH AMIANTE 20 %	130	0.01	156	0.00	39	42.86
70640020 PREST EDL+ DIAGS (FR EDL) 20 %	424 045	18.88	771 673	23.68	26 098	5.80
70640021 PREST EDL+ DIAGS (FR EDL) 10 %	3 228	0.14	1 786	0.05	2 186	209.79
70640022 PREST DIAGS PC (LICIEL) 20%	255 145	11.36	306 783	9.42	76 188	42.57
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 246 455	100.00	3 258 394	100.00	345 725	18.19
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	232 730	10.36	301 844	9.26	56 655	32.18
60100000 ACH. APPAREILS INCENDIE	234 056	10.42	318 603	9.78	48 204	25.94
60110000 ACHAT APPAREIL DETECTEUR-DIAG	1 320	0.06			1 320	
60310000 VARIATION STOCKS PRODUITS			14 628	0.45	8 533	100.00
60900000 INC.-RABAIS,REMISES,RISTOURNES	2 645	0.12	2 132	0.07	1 402	112.75
SOUS TRAITANCE DIRECTE	151 714	6.75	297 325	9.12	21 725	12.53
60410000 NEOXIA BUSINESS SERVICE	5 038	0.22	10 075	0.31	840	14.29
60420000 ANALYSES AMIANTE + MAT. PLVT	25 694	1.14	36 407	1.12	4 456	20.98
60430000 SOUS TRAITANCE EDL	118 833	5.29	244 222	7.50	23 630	16.59
60431100 SS TRAITANCE DIAGS (ERNMT PRO)	2 150	0.10	4 110	0.13	248	10.32
60470000 SOUS TRAITANCE INCENDIE			2 511	0.08	1 465	100.00
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	1 862 010	82.89	2 659 225	81.61	310 795	20.04
MARGE BRUTE GLOBALE	1 862 010	82.89	2 659 225	81.61	310 795	20.04
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	554 999	24.71	831 657	25.52	69 866	14.40
60600000 ACHATS NON STOCKES MAT ET FOUR			821	0.03	479	100.00
60614000 INC. - CARBURANT VOITURES	50 365	2.24	91 979	2.82	3 290	6.13
60614001 DIAG. - CARBURANT VOITURES	22 085	0.98	20 541	0.63	10 102	84.31
60620000 INC. - ELECTRICITE GAZ	1 105	0.05	2 515	0.08	362	24.66
60620001 DIAG. - ELECTRICITE GAZ	265	0.01	2 515	0.08	1 202	81.91
60630000 INC.-FOURN ENTR.& PETIT OUTILL	16 214	0.72	10 482	0.32	10 099	165.17
60630001 DIAG.-FOURN ENTR.& PETIT OUTIL	6 777	0.30	5 674	0.17	3 467	104.74
60640000 INC.-FOURNITURES ADMINIST.	1 676	0.07	3 016	0.09	84	4.77
60640001 DIAG.-FOURNITURES ADMINIST.	1 413	0.06	2 648	0.08	132	8.51
61100001 INC.-DOMICILIATION COMMERCIALE	250	0.01			250	
61228019 CIC BAIL FP-313-CS VU (DJS)			1 709	0.05	997	100.00
61228020 CIC BAIL FV-415-YV VU (JPP)			4 299	0.13	2 508	100.00
61228021 CIC BAIL FV-374-YV VU (JIN)	369	0.02	5 560	0.17	2 875	88.63
61228022 CIC BAIL FV-718-YV VU (YLL)	369	0.02	5 560	0.17	2 875	88.63
61228023 CIC BAIL GC293FP JYP VP (FVL)	3 552	0.16	5 734	0.18	207	6.19
61228024 CIC BAIL FW-40-EX VU (VCD)	342	0.02	3 813	0.12	1 883	84.65
61228025 CIC BAIL FX-960-LR VP (SPR)	1 221	0.05	5 699	0.17	2 103	63.27
61228026 CM LEASING GD-076-CX VP (EPR)	2 752	0.12	4 648	0.14	41	1.52
61228027 CM LEASING GD-042-EE VU (LTX)	3 752	0.17	5 189	0.16	725	23.94
61228028 CM LEASING GD-667-ED VU (SFV)	3 752	0.17	5 189	0.16	725	23.94
61228029 CM LEASING GD-756-ED VU (ASP)	2 941	0.13	4 155	0.13	517	21.33
61228030 CM LEASING GD-190-TG VP (FSR)	2 752	0.12	4 648	0.14	41	1.52

* Proratation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/07/2025 7	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Ecart N / N-1 *	
					Euros	%
61228031 CM LEASING GL-797-VY VU (EGY)	5 025	0.22	7 156	0.22	850	20.37
61228032 CM LEASING GL-821-VY VU (LGN)	5 025	0.22	7 156	0.22	850	20.37
61228033 CM LEASING GM-920-EJ VU (MDG)	5 025	0.22	7 156	0.22	850	20.37
61228034 FREE2MOVE - FOURGONS TAILLE M	1 764	0.08	3 024	0.09		
61228035 CREDIPAR - GQ-175-TQ VP (DBS)	2 244	0.10	3 847	0.12		
61228036 CREDIPAR - GQ-178-TQ VU (RDB)	2 497	0.11	3 703	0.11	337	15.58
61228037 CREDIPAR - GZ-754-DB VP (HCS)	4 518	0.20	2 582	0.08	3 012	200.00
61228038 CM LEASING- HB-478-AG VU (OCR)	4 417	0.20			4 417	
61228039 CM LEASING- HB-591-AG VU (MWH)	4 417	0.20			4 417	
61228040 CM LEASING - HB-668-AG (JPP)	4 417	0.20			4 417	
61310000 LOC. VOITURES DIVERSES	132	0.01			132	
61320100 INC.LOC. SIEGE(VAULX EN VELIN)	17 700	0.79	16 200	0.50	8 250	87.30
61320101 DIAG.LOC.SIEGE(VAULX EN VELIN)	3 300	0.15	16 200	0.50	6 150	65.08
61327000 LOCAT IMMOB ANNECY (CAD INVES)			17 609	0.54	10 272	100.00
61327010 LOC. IMMOB. ANNECY (STRATUS)	3 750	0.17	4 500	0.14	1 125	42.86
61327020 LOC. IMMOB. ANNECY (BOX)	3 050	0.14	1 625	0.05	2 102	221.79
61327030 LOC. IMMO. VILLEURBANNE (DIAG)	8 438	0.38			8 438	
61328000 INC. - LOXAM	1 329	0.06	1 727	0.05	322	31.92
61328001 DIAG. - LOXAM	288	0.01	1 727	0.05	720	71.43
61350000 INC. - LOCATION MOBILIERE	1 473	0.07	3 966	0.12	840	36.31
61350001 DIAG. - LOCATION MOBILIERE	710	0.03	1 192	0.04	14	2.06
61357000 ABONNEMENT LOG. SO FACTO	3 006	0.13	12 400	0.38	4 227	58.44
61365000 INC. - ABONN. LOGICIELS	4 288	0.19	8 648	0.27	756	14.99
61365001 DIAG. - ABONN. LOGICIELS	1 147	0.05	7 472	0.23	3 212	73.68
61365100 INC. - ABON. LOG. SALESFORCES	54 028	2.41	71 028	2.18	12 595	30.40
61365101 DIAG. - ABON. LOG. SALESFORCES	5 929	0.26	20 319	0.62	5 924	49.98
61365200 INC. - ABON. LOG QUADRA	595	0.03	990	0.03	18	3.03
61365201 DIAG. - ABON. LOG. QUADRA	595	0.03	990	0.03	18	3.03
61365300 ABONNEMENT LOG. LICIEL	2 653	0.12	4 167	0.13	222	9.14
61365400 ABONNEMENT LOG. FRANCE EDL	16 275	0.72	28 080	0.86	105	0.64
61365500 ABONNEMENT LOG RESCO	2 268	0.10	1 260	0.04	1 533	208.57
61365600 ABONNEMENT LOG CONGA	1 859	0.08	3 085	0.09	60	3.31
61365700 ABONNEMENT LOG QONTO			41	0.00	24	100.00
61366000 INC. - LOC.PHOTOCOP. KONICA	6 730	0.30	6 718	0.21	2 812	71.75
61366001 DIAG. - LOC.PHOTOCOP. KONICA	1 678	0.07	6 718	0.21	2 241	57.17
61427010 CHARGES LOCATIVES ANNECY	1 524	0.07	1 092	0.03	887	139.21
61427020 CHARGES LOCATIVES VILLEURBANNE	1 215	0.05			1 215	
61450000 INC- CHARGES LOC. ACTI69	3 600	0.16	3 585	0.11	1 509	72.16
61450001 DIAG - CHARGES LOC. ACTI69	600	0.03	3 585	0.11	1 491	71.31
61520000 INC. - ENTRETIEN IMMOBILIER	1 254	0.06	2 596	0.08	261	17.21
61520001 DIAG. - ENTRETIEN IMMOBILIER	752	0.03	1 291	0.04	0	0.06
61530000 ENTRETIEN MATERIEL	3 454	0.15			3 454	
61552000 INC. - ENTRETIEN MAT. TRANSP.	39 953	1.78	44 051	1.35	14 256	55.48
61552001 DIAG. - ENTRETIEN MAT. TRANSP.	3 734	0.17	17 794	0.55	6 646	64.03
61560000 MAINT. INFO.INCENDIE (NEOXIA)	2 939	0.13			2 939	
61600007 RC PRO INCENDIE - MMA	1 810	0.08	225	0.01	1 679	NS
61610001 ASS. LOCAUX ANNECY(PRE CLOSET)	1 170	0.05	299	0.01	995	569.71
61610002 ASS. LOCAUX VILLEURBANNE(DIAG)	425	0.02			425	
61620000 RC PRO DIAG. - ALLIANZ	11 815	0.53	22 881	0.70	1 532	11.48
61620001 ASS. ALLIANZ -MULTI.PROF.DIAG.	1 791	0.08	2 844	0.09	132	7.94
61625000 INC. - ASSURANCE CIC FLOTTE	23 711	1.06	18 054	0.55	13 180	125.15
61625001 DIAG. - ASSURANCE CIC FLOTTE	7 052	0.31	6 116	0.19	3 484	97.66
61640000 ASS. EMPRUNT			3 460	0.11	2 018	100.00
61700000 INC. - CONSEIL DVP SOCIETE	17 500	0.78	43 110	1.32	7 647	30.41
61700001 DIAG. - CONSEIL DVP SOCIETE	17 500	0.78	30 000	0.92	0	

* Proratization de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/07/2025 7	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Ecart N / N-1 *	
					Euros	%
61830000 INC. - DOC. TECHNIQUES	292	0.01	622	0.02	71	19.60
61830001 DIAG. -DOC. TECHNIQUES	292	0.01			292	
61850000 INC.-FRAIS DE COLLOQUE,SEMINAI	7 588	0.34	200	0.01	7 472	NS
61850001 DIAG.-FRAIS COLLOQUE,SEMINAIRE	7 588	0.34	200	0.01	7 472	NS
62220000 FRAIS FIXE DE GESTION - DIAG	4 017	0.18	23 675	0.73	9 793	70.91
62260000 INC.-HONO. COMPTABLES	2 741	0.12	3 571	0.11	658	31.61
62260001 DIAG.-HONO. COMPTABLES	1 615	0.07	3 571	0.11	468	22.46
62260100 INC. - HONORAIRES SOCIAL	4 997	0.22	8 511	0.26	32	0.65
62260101 DIAG. - HONORAIRES SOCIAL	2 221	0.10	2 730	0.08	628	39.46
62262000 INC.-HONO. JURIDIQUES AVOCATS	4 088	0.18	4 608	0.14	1 399	52.05
62262001 DIAG.-HONO. JURIDIQUES AVOCATS	1 313	0.06	3 083	0.09	486	27.03
62262100 CERTIFICATIONS DIAG AGENCE VAU	2 908	0.13	5 156	0.16	99	3.31
62262300 HONO. CONSULTANT LOCATION	3 038	0.14			3 038	
62264000 HONORAIRES AUDIT	119	0.01			119	
62280001 DIAG. - Hono. Migration	4 500	0.20			4 500	
62310000 INC. - ANNONCES ET INSERTIONS	7 141	0.32	14 791	0.45	1 487	17.24
62310001 DIAG. - ANNONCES ET INSERTIONS	1 055	0.05			1 055	
62340000 INC. - CADEAUX A LA CLIENTELE	571	0.03	2 527	0.08	903	61.27
62340001 DIAG. - CADEAUX CLIENTELES	1 919	0.09	252	0.01	1 772	NS
62361000 INC. - IMPRIMEUR IMAV	230	0.01	410	0.01	9	3.83
62410000 PORT/ACHATS			54	0.00	32	100.00
62510000 INC. - FRAIS DE DEPLACEMENT	11 747	0.52	1 468	0.05	10 891	NS
62510006 FRAIS DPCT THELEME	7	0.00	975	0.03	562	98.82
62510009 FRAIS DPCT JOSSERAND	50	0.00	554	0.02	274	84.60
62510010 FRS DPCT GARCIN			3 841	0.12	2 241	100.00
62510011 FRAIS DPCT PIETTE	1 350	0.06	2 450	0.08	79	5.51
62510012 FRAIS DPCT DEVELAY	88	0.00	799	0.02	378	81.06
62510018 FRAIS DPCT PINTRAND			321	0.01	187	100.00
62510028 FRAIS DPCT BOISEN	130	0.01	1 721	0.05	874	87.09
62510033 FRAIS DPCT SERVE	403	0.02	1 272	0.04	340	45.74
62510035 FRAIS DPCT PARIS	226	0.01	1 257	0.04	507	69.18
62510037 FRAIS DPCT COROUGE	3 978	0.18	9 796	0.30	1 736	30.39
62510040 FRAIS DPCT LE DEMAZEL			329	0.01	192	100.00
62510041 FRAIS DPCT PAPROTA			985	0.03	574	100.00
62510051 FRAIS DPCT MEISSONNIER	9	0.00			9	
62510053 FRAIS DPCT JEANNIN	438	0.02	1 913	0.06	677	60.71
62510054 FRAIS DPCT WAHL	674	0.03	1 384	0.04	133	16.47
62510057 FRAIS DPCT CHAUDEMANCHE	2 902	0.13	2 938	0.09	1 188	69.35
62510060 NDF DCPT GUYON	29	0.00	1 080	0.03	601	95.36
62510062 NDF DPCT KENDEL			411	0.01	240	100.00
62510067 FRAIS DPCT ANGELLOZ-NICOUD	171	0.01	466	0.01	101	37.06
62510072 FRAIS DPCT LEDEMAZEL			236	0.01	138	100.00
62510079 FRAIS DPCT PARIENTE	398	0.02	1 666	0.05	574	59.03
62510081 FRAIS DPCT VILLARD	113	0.01	1 381	0.04	693	86.01
62510083 FRAIS DPCT DEGUEILLE	51	0.00	1 155	0.04	623	92.50
62510084 FRAIS DPCT GRUDEN	191	0.01	1 178	0.04	496	72.18
62510085 FRAIS DPCT PAMPURI	18	0.00	936	0.03	528	96.74
62510086 FRAIS DPCT COSKUN	145	0.01	167	0.01	47	48.37
62510087 FRAIS DPCT DUBY	2 316	0.10	2 984	0.09	575	33.03
62510088 FRAIS DPCT CAILLOUET	43	0.00	50	0.00	14	49.26
62510089 FRAIS DPCT BACARI			304	0.01	177	100.00
62510090 FRAIS DPCT COUBOULIC	18	0.00	1 121	0.03	636	97.22
62510091 FRAIS DPCT FAVRET	57	0.00	319	0.01	129	69.29
62510092 FRAIS DPCT ANDREUX	137	0.01			137	
62510093 FRAIS DPCT GINOLIN	243	0.01			243	

* Proratation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/07/2025 7	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Ecart N / N-1 *	
					Euros	%
62510094 FRAIS DPCT LE LOET	198	0.01			198	
62510095 FRAIS DPCT LA CORTE	187	0.01			187	
62510096 FRAIS DPCT SPENNATO	181	0.01			181	
62526000 INC. - FRAIS D'ENTREPRISE	399	0.02	428	0.01	149	59.64
62526001 DIAG. - FRAIS D'ENTREPRISE	179	0.01	193	0.01	67	59.43
62570000 INC. - FRAIS DE RECEPTION	1 777	0.08	2 312	0.07	428	31.77
62570001 DIAG. - FRAIS DE RECEPTION	1 097	0.05	1 457	0.04	247	29.12
62600000 INC. - FRAIS POSTAUX	1 958	0.09	3 236	0.10	70	3.72
62600001 DIAG. - FRAIS POSTAUX	107	0.00	1 367	0.04	691	86.60
62610000 INC. - TELECOM ORANGE	3 201	0.14	3 433	0.11	1 199	59.87
62610001 DIAG. - TELECOM ORANGE			484	0.01	282	100.00
62630000 INC. - TELEPHONE BOUYGUES	156	0.01	5 900	0.18	3 285	95.46
62630001 DIAG. - TELEPHONE BOUYGUES	1 781	0.08	18	0.00	1 771	NS
62631000 HEBERGEMENT SERVEUR OVH			132	0.00	77	100.00
62660000 TELEPHONIE KEYYO	1 573	0.07	3 139	0.10	258	14.09
62670000 TELEPHONIE AIRCALL	3 979	0.18	5 710	0.18	648	19.46
62780000 INC. - FRAIS BANCAIRES	2 682	0.12	3 331	0.10	739	38.04
62780001 DIAG. - FRAIS BANCAIRES	788	0.04	2 076	0.06	422	34.89
62811000 FRAIS DE GESTION	445	0.02	37	0.00	424	NS
62840000 INC. - FRAIS RECRUT. PERSON.			2 788	0.09	1 626	100.00
62840001 DIAG. - FRAIS RECRUT. PERSONN.			114	0.00	67	100.00
62880000 INC. - TRAITEMENT DES DECHETS	5 726	0.25	7 687	0.24	1 242	27.69
62880001 DIAG. - TRAITEMENT DES DECHETS	100	0.00			100	
VALEUR AJOUTEE	1 307 011	58.18	1 827 568	56.09	240 929	22.60
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			1 500	0.05	875	100.00
74000000 SUBVENTION			1 500	0.05	875	100.00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 770	1.24	43 637	1.34	2 315	9.10
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	4 775	0.21	7 254	0.22	543	12.83
63330000 INC. - FO PROF.CONTINUE	8 354	0.37	11 817	0.36	1 461	21.20
63330001 DIAG. - FO PROF. CONTINUE	3 571	0.16	6 106	0.19	9	0.26
63511000 CET	2 759	0.12	3 892	0.12	489	21.52
63514000 TVS	7 000	0.31	11 484	0.35	301	4.49
63540000 CARTES GRISES ET MALUS ECOLOGI	798	0.04	3 380	0.10	1 173	59.52
63580000 AUTRES DROITS	513	0.02	296	0.01	686	397.10
SALAIRES DU PERSONNEL	725 539	32.30	1 120 401	34.39	71 972	11.01
64110000 SALAIRES BRUTS	580 115	25.82	890 294	27.32	60 777	11.70
64120000 CONGES PAYES	65 475	2.91	128 803	3.95	9 660	12.86
64130000 INDEMNITES SOUMISES			4 408	0.14	2 571	100.00
64140000 INDEMNITE ET AVANTAGE DIVERS	45 554	2.03	41 366	1.27	21 424	88.78
64143000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	37 670	1.68	57 328	1.76	4 229	12.65
64144000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	3 275	0.15	1 797	0.06	2 227	212.38
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	206 868	9.21	324 399	9.96	17 635	9.32
64510000 COTISATIONS URSSAF	150 011	6.68	224 849	6.90	18 849	14.37
64520000 CHARGES SOC S/ CONGES PAYES	1 000	0.04	10 010	0.31	4 839	82.87
64532000 COT RETRAITE (SALARIE)	31 671	1.41	47 932	1.47	3 711	13.27
64580000 COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	140	0.01	160	0.00	47	50.72
64584000 COTISATIONS PREVOYANCE	4 887	0.22	7 974	0.24	235	5.06
64585000 COTISATIONS MUTUELLE	9 228	0.41	13 332	0.41	1 450	18.65
64700000 INC. - MEDECINE DU TRAVAIL	2 033	0.09	3 121	0.10	213	11.68
64700001 DIAG. - MEDECINE DU TRAVAIL	686	0.03	1 344	0.04	98	12.50

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/07/2025 7	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Ecart N / N-1 *	
					Euros	%
64760000 TICKETS RESTAURANTS	5 888	0.26	4 972	0.15	2 988	103.01
64800001 INC. - AUT CHARG DE PERSONNEL	269	0.01	4 153	0.13	2 153	88.89
64800002 DIAG. - AUT CHARG DE PERSONNEL	824	0.04	2 499	0.08	634	43.51
64810000 INC. - CADEAUX SALARIES	231	0.01	2 500	0.08	1 227	84.16
64810001 DIAG. - CADEAUX SALARIES			1 553	0.05	906	100.00
CHARGES DE L'EXPLOITANT	168 695	7.51	291 489	8.95	1 341	0.79
64400000 REMUNERATION GERANT (PIETTE)	56 000	2.49	102 080	3.13	3 547	5.96
64401000 REMUNERATION GERANT (DEVELAY)	56 000	2.49	103 320	3.17	4 270	7.08
64410000 CSG DEDUCTIBLE (RP)	163	0.01	7 756	0.24	4 687	103.60
64410100 CSG DEDUCTIBLE (HD)	264	0.01	9 609	0.29	5 869	104.71
64600000 RSI MR PIETTE	24 095	1.07	25 487	0.78	9 228	62.07
64601000 RSI MR DEVELAY	24 835	1.11	30 123	0.92	7 263	41.33
64692000 MUTUELLE APICIL MICILS RP	2 930	0.13	4 661	0.14	210	7.74
64692100 MUTUELLE APICIL MICILS HD	2 498	0.11	3 975	0.12	179	7.74
64693000 PLAN PREV.FZ	2 764	0.12	4 477	0.14	152	5.82
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	178 139	7.93	49 143	1.51	149 473	521.42
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4		9 836	0.30	5 742	100.06
75800000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	4	0.00	9 836	0.30	5 742	100.06
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6		6 968	0.21	4 059	99.84
65800000 CHARGES DE GESTION COURANTE	6	0.00	6 968	0.21	4 059	99.84
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	113	0.01	14 246	0.44	8 197	98.63
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	113	0.01	14 246	0.44	8 197	98.63
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	26 883	1.20	48 679	1.49	1 513	5.33
68111000 DOTATIONS AUX AMORTIS INCORPO	20 330	0.90	34 990	1.07	81	0.40
68112000 DOT. IMMOS CORPORELLES	6 553	0.29	13 689	0.42	1 432	17.93
RESULTAT D'EXPLOITATION	151 359	6.74	17 578	0.54	141 105	NS
PRODUITS FINANCIERS	4 357	0.19	2 320	0.07	3 003	221.87
76800000 AUTRES PDTS FINANCIERS	4 357	0.19	2 320	0.07	3 003	221.87
CHARGES FINANCIERES	413	0.02	3 487	0.11	1 621	79.68
66110000 INTERETS BANCAIRES			1 409	0.04	822	100.00
66116000 INTERETS EMPRUNTS & DETTES AS	413	0.02	2 078	0.06	799	65.89
RESULTAT COURANT	155 302	6.91	16 411	0.50	145 729	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS			27 350	0.84	15 954	100.00
77500000 PRODUITS CESSIONS ELET ACTIFS			27 350	0.84	15 954	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 567	0.65	41 021	1.26	9 362	39.12
67120000 INC. - PENALITES ET AMENDES	150	0.01	11 599	0.36	6 916	102.22
67120001 DIAG. - PENALITES ET AMENDES	2 222	0.10			2 222	
67180000 AUTRES CHARGES EXCEPT.	10 835	0.48	20 319	0.62	1 018	8.59
67180001 DIAG. - AUTRES CHARGES EXCEPT.	1 660	0.07	4 091	0.13	727	30.46
67500000 VALEUR COMPTABLE ACTIFS CEDES			5 011	0.15	2 923	100.00

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/07/2025 7	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Ecart N / N-1 *	
					Euros	%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14 567	0.65	13 671	0.42	6 592	82.66
IMPOT SUR LES BENEFICES	30 934	1.38			30 934	
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	30 934	1.38			30 934	
RESULTAT NET	109 802	4.89	2 740	0.08	108 203	NS

PROJET

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois